



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 JUIN 2024

Dividende de 1,04 € par action, mis en paiement le 21 juin 2024 Modification du descriptif du programme de rachat d'actions

Paris, le 14 juin 2024 (18h30) - L'assemblée générale mixte d'ADLPartner, présidée par Monsieur Bertrand Laurioz, Président du conseil d'administration, s'est tenue ce jour.

Approbation des comptes de l'exercice 2023

L'assemblée générale a approuvé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2023.

Dividende

L'assemblée générale a décidé la distribution d'un dividende de 1,04 € par action, conformément à la proposition faite par le conseil d'administration. Sa date de détachement est fixée au 19 juin 2024 et sa mise en paiement interviendra le 21 juin.

Modification du descriptif du programme de rachat d'actions

L'assemblée générale a décidé en séance de modifier la 11^{ème} résolution (*Autorisation d'un programme de rachat d'actions*) proposée par le conseil d'administration pour relever le prix maximal de rachat des actions à 45 euros (au lieu de 40 euros). Cette modification a été motivée par l'évolution du cours de bourse de l'action Dékuple.

En conséquence, et en application de l'article 2.1 du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le descriptif du programme de rachat d'actions, publié dans le Rapport Financier Annuel 2023 de la société, pages 162 et 163, est mis à jour par le présent communiqué des éléments précités.

Autres résolutions

Les actionnaires de la Société ont également adopté l'ensemble des résolutions, qui comprenaient :

- L'approbation des conventions réglementées et de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société et des membres du conseil pour 2024, ainsi que l'ensemble des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours ou au titre de l'exercice 2023 au président directeur général ;
- Le renouvellement du mandat du cabinet RSM Paris en qualité de commissaire aux comptes titulaire, avec mission de certification des comptes, pour une durée de 6 ans ;
- La nomination du Cabinet de Saint Front en qualité d'organisme tiers indépendant, avec mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de 3 ans ;
- L'autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe ;

- L'autorisation donnée au conseil d'administration d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Les conditions de quorum ainsi que le résultat détaillé du vote seront prochainement mis en ligne sur le site internet de DÉKUPLE (www.dekuple.com).

À propos de DÉKUPLE

DÉKUPLE est un acteur majeur européen du data marketing cross-canal. Ses expertises associant conseil, créativité, data et technologie lui permettent d'accompagner les marques dans la transformation de leur marketing, au service de la performance business. Le Groupe conçoit et met en œuvre, pour ses partenaires et clients, des dispositifs d'acquisition, de fidélisation et d'animation de la relation client sur l'ensemble des canaux de distribution. Le Groupe travaille aujourd'hui avec plus de 500 marques de grands groupes ou ETI, en Europe et à l'international.

Créé en 1972, DÉKUPLE a réalisé 200 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023. Présent en Europe et en Chine, le Groupe emploie plus de 1 000 collaborateurs animés par des valeurs communes : l'esprit de conquête, le respect et l'entraide.

DÉKUPLE est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris – Compartiment C. Code ISIN : FR0000062978 – DKUPL - www.dekuple.com

Contacts

DÉKUPLE

Relations Investisseurs & Information financière

tel : +33 1 41 58 72 03 - relations.investisseurs@dekuple.com

CALYPTUS

Cyril Combe - tel : +33 1 53 65 68 68 - dekuple@calyptus.net